

W.130.1.- MD/ml

u u . 1 .
14.5 .

Entretien du 11 mai 1955 entre le Président de la Confédération, M. Max Petitpierre, et le Sénateur Johnston, Président du Comité du Sénat pour les Postes et l'Administration publique et du Sous-Comité du Comité judiciaire.

Concerne Interhandel.

M. Johnston ayant exprimé le désir de connaître le point de vue du gouvernement suisse dans l'affaire Interhandel, le Chef du département lui répond qu'à notre avis les Etats-Unis ne tiennent pas les engagements pris dans l'accord conclu à Washington le 26 mai 1946. Aux termes de cet accord, les Etats-Unis s'engagent en effet à libérer les avoirs suisses bloqués aux Etats-Unis; l'accord fixe, d'autre part, la procédure à suivre pour établir si un avoir en Suisse doit être considéré comme allemand ou non. Dans l'affaire Interhandel, cette procédure a été scrupuleusement suivie; les investigations faites ont prouvé qu'Interhandel était une société suisse. Le résultat de ces investigations a été communiqué à la Commission mixte dans laquelle le gouvernement des Etats-Unis avait un représentant. En outre, lorsque Interhandel recourut auprès de l'autorité suisse de recours à Lausanne, cette autorité reconnut le caractère suisse de la société dans une décision devenue définitive, les trois gouvernements alliés n'ayant pas demandé comme ils en avaient le droit que cette question soit soumise à l'appréciation d'un tribunal arbitral. Dans ces conditions, l'OSC a débloqué les avoirs en Suisse de la Société et les Etats-Unis auraient dû en faire autant en ce qui concerne les biens d'Interhandel aux Etats-Unis.

M. Johnston relève que nombreux sont les Américains qui prétendent que les transactions qui eurent lieu avant la guerre entre Interhandel (alors IG Chemie) et IG Farben étaient assorties de droits d'option en faveur des anciens propriétaires allemands.

Le Chef du département remarque que les Etats-Unis n'ont jamais été en mesure de fournir des preuves établissant qu'Interhandel était une société sous contrôle allemand. Nos enquêtes, en revanche, ont prouvé que 17 % au maximum du capital social de cette société était en mains allemandes.

M. Johnston déclare que même lui, en sa qualité de Président du Sous-Comité du Comité judiciaire, ne parvient pas à obtenir du Département de justice qu'il lui soumette les preuves sur lesquelles ce département prétend baser ses allégations. Nous savons probablement que le département

x
ni même
des indices



- 2 -

d'Etat et le département de justice n'ont pas dans cette affaire la même opinion. En outre, alors que le parti démocrate est dans l'ensemble favorable à une solution de compromis, il y aurait au sein du parti républicain deux groupes, l'un pour la confiscation des avoirs aux Etats-Unis d'Interhandel, l'autre en faveur d'une solution. Lors de la Conférence du parti en 1952, qui aboutit à l'élection du président Eisenhower, la question Interhandel / General Aniline and Film Corporation aurait été soulevée par la délégation de l'Etat de Pennsylvanie. Depuis lors l'affaire Interhandel aurait un aspect nettement politique au sein du parti républicain. M. Johnston mentionne également que même si le pouvoir législatif (majorité démocrate) proposait une solution, le pouvoir exécutif pourrait toujours s'y opposer par le moyen du veto. Il n'est donc pas simple de trouver une solution satisfaisante à cette affaire.

Le Chef du Département n'en estime pas moins qu'il devrait être possible d'arriver à un règlement sans avoir à soumettre cette question à l'arbitrage. L'affaire Interhandel charge indiscutablement les relations américano-suisse. Preuve en est la récente question posée à ce propos au gouvernement par un membre du parlement (M. Boner).

M. Johnston relève encore le fait que de nombreuses personnes n'ont évidemment aucun intérêt à ce que cette affaire soit liquidée. Il n'en est pas moins d'avis que la situation actuelle ne devrait pas se prolonger davantage.

Shanuarq.